

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'UFR
de Médecine et des professions paramédicales tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-19

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.



Année universitaire 2017 - 2018

UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales : avis favorable le 25 septembre 2017*
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes qui contiennent les sujets sauf en cas de force majeure justifiée.

La justification est soumise à l'appréciation du surveillant nommé responsable de la salle d'examen. Celui-ci pourra permettre l'accès à la salle, au plus tard avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve dans la limite d'une heure après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire de composition n'est donné au candidat arrivé en retard ; de plus, la mention du retard et de ses circonstances est portée sur le procès-verbal d'examen.

En cas de litige concernant la justification du retard, le Doyen décidera des suites à donner.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

| Master | Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i> |
|--|--|
| <p>Master Ingénierie de la Santé Assiduité obligatoire pour l'ensemble des UE du Master DiaMed pour les cours, TD et TP, en M1 et M2. Elle est contrôlée par les enseignants au début des cours, TD et TP.</p> <p>En cas d'absence, les étudiants ont l'obligation d'informer par mail, le jour même ou au plus tard le lendemain de leur absence les enseignants concernés et la responsable de la formation, sur la cause de leur absence. Dans le cadre d'une absence à un cours, TD et/ou d'un TP noté, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour le rattrapage.</p> <p>Dans le cadre de cinq absences non justifiées, l'étudiant est déclaré défaillant par la responsable de formation.</p> <p>Master Santé Publique</p> <p>L'assiduité est contrôlée par l'émargement de l'étudiant (boursier, non boursier, stagiaire de la FC) et par la signature de la feuille de présence pour tous les étudiants.</p> <p>La présence est obligatoire aux sessions de formation (au moins 60% de présence pour chaque session) pour pouvoir passer l'épreuve de validation</p> <p>En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant et renvoyé en seconde session.</p> <p>En cas de non rendu du travail, l'étudiant sera déclaré défaillant et renvoyé en seconde session.</p> | <p>Etudes Médicales :</p> <p>La présence aux Travaux Dirigés (TD) est OBLIGATOIRE. Le contrôle de la présence se fera à l'aide d'une liste d'émargement : l'étudiant devra signer en face de son nom et l'enseignant contresignera cette liste. Une copie de ce document devra être adressée dans les 72 heures suivant chaque TD au bureau du service de scolarité par les enseignants.</p> <p>En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable du TD ou auprès du bureau de la scolarité. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant sera noté « défaillant ». Les résultats de l'UE et du semestre ne seront pas calculés.</p> <p>La présence aux enseignements donnant lieu à un contrôle continu est obligatoire. En cas d'absence, l'étudiant devra déposer un justificatif d'absence écrit dans un délai de 72 heures auprès de l'enseignant responsable de cet enseignement ou auprès du bureau de la scolarité.</p> <p>Le non-respect de cette obligation conduit à être déclaré « défaillant », signifiant que le semestre ou l'année n'est pas validé. L'étudiant n'a pas de résultat et se présentera aux examens de la 2^{ème} session</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Etudes de Maïeutique</p> <p>L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (CM, ED, TP...) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire</p> <p>Les absences justifiées (notamment pour maladie ou accident, décès d'un parent au premier ou second degré, mariage ou PACS, naissance ou adoption d'un enfant, fêtes religieuses où les dates sont publiées au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, JAPD, convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle, participation à une manifestation en lien avec leur statut étudiant ou leur filière de formation) doivent être signalées, par tout moyen, à l'Ecole (mail de l'Ecole de Sages-Femmes et/ou par téléphone, au responsable pédagogique de l'année d'études).</p> <p>Une pièce justificative originale doit être transmise dans les trois jours à compter du jour d'absence.</p> <p>Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant devront obligatoirement être rédigés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique.</p> <p>A la suite de deux absences non justifiées au cours du semestre, toutes séances d'activités confondues, l'étudiant est convoqué par la direction de l'école qui le rappelle à son obligation d'assiduité. Après une nouvelle absence non justifiée au cours du même semestre, l'étudiant reçoit un avertissement par écrit. Si l'étudiant est à nouveau absent, il est informé par tout moyen (lettre recommandée avec avis de réception, mail, convocation, etc) qu'il sera noté comme « défaillant ». En conséquence, sa moyenne du semestre ne sera pas calculée et il ne pourra pas valider le semestre.</p> <p>L'étudiant se présentera en deuxième session pour passer les examens correspondant aux UE où ses absences injustifiées ont été enregistrées.</p> |
|--|--|

Nombre d'absences tolérées pour le contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : oui

| Master | Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i> |
|---|--|
| Master Ingénierie de la Santé parcours Diagnostic Biomédical (DiaMed) Nombre d'absence toléré : 3 Au-delà trois absences non justifiées, l'étudiant(e) peut-être déclaré(e) défaillant par le responsable du Master Master Santé Publique Pas de contrôle continu | |

Modalités de compensation

Indiquer pour chaque type de formation les modalités de compensation appliquées.

| Etudes de Médecine | Etudes de Maïeutique |
|---|--|
| CYCLE 1 Les Unités d'Enseignement (UE) sont compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre, s'il n'y a pas de note éliminatoire. Hormis pour les UE librement choisies de l'enseignement complémentaire, toute note strictement inférieure à 8/20 à une UE est éliminatoire, et annule le processus de compensation pour le semestre. CYCLE 2 Les deux semestres sont compensables entre eux. Les Unités d'Enseignements (UE) sont compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre et les éléments constitutifs (EC) d'une UE sont compensables entre eux, s'il n'y a pas de note éliminatoire. Toute note inférieure à 8/20 à une UE (y compris les UE du parcours personnalisé) ou un EC d'une UE est éliminatoire, et annule le processus de compensation pour le semestre. | Les Unités d'Enseignement (UE) et les éléments constitutifs (EC) sont compensables entre eux à l'intérieur d'un semestre, s'il n'y a pas de note éliminatoire, hormis les UE d'Obstétrique et de Pédiatrie, les stages et l'enseignement clinique pour lesquels la moyenne à 10/20 est obligatoire pour chaque semestre. Hormis les notes des UE de l'enseignement complémentaire, toute note inférieure à 8/20 à une UE ou un EC est éliminatoire et annule le processus de compensation. Les deux semestres sont compensables entre eux. |

Notes éliminatoires retenues :

Filière Médecine : 8/20 (strictement inférieure)

Filière Maïeutique : 8/20 hormis les UE d'Obstétrique et de Pédiatrie, les stages et l'enseignement clinique pour lesquels la moyenne à 10/20 est obligatoire pour chaque semestre.

Ergothérapie : 9/20 à l'UE et 8/20 à l'EC

Orthoptie : 8/20

Orthophonie : 8/20

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE GESTION
DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES
SEANCE PLENIERE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales s'est réuni le lundi 25 septembre 2017 à 08 h, sous la présidence de Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR.

ORDRE DU JOUR :

3.1 – Document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances

La parole est donnée à Madame JULLE-CADIER qui présente la version finale du document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances (annexe A). Elle rappelle qu'il s'agit d'un complément au document officiel « Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances » de l'Université ainsi qu'aux modalités de contrôle des connaissances, s'appliquant à l'ensemble des formations de la composante.

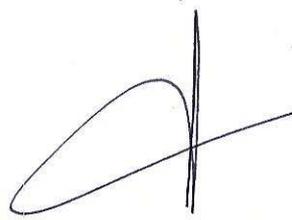
Ce document est ensuite soumis à l'avis des membres du Conseil. Il est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

EXTRAIT certifié conforme au registre des délibérations

Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2017

Pierre CLAVELOU
Doyen – Directeur



**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE GESTION
DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES
SEANCE PLENIERE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil de Gestion de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales s'est réuni le lundi 25 septembre 2017 à 08 h, sous la présidence de Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR.

ORDRE DU JOUR :

3.2 – Modalités de contrôle des connaissances des études médicales et paramédicales pour l'année universitaire 2017/2018 (suite)

Madame Marianne JULLE-CADIER présente les modalités de contrôle des connaissances, et plus spécifiquement les modifications apportées par rapport à l'année précédente, concernant :

- le 1^{er} Cycle des Etudes Médicales : DFGSM 2 et DFGSM 3 (annexe A),
- le 2^{ème} Cycle des Etudes Médicales : DFASM 1, DFASM 2 et DFASM 3 (annexe B),
- le 1^{er} Cycle des Etudes Maïeutiques : DFGSMa 2 et DFGSMa 3 (annexe C),
- le 2^{ème} Cycle des Etudes Maïeutiques : 4^{ème} et 5^{ème} années (annexe D),
- le Certificat de Capacité d'Orthophoniste : 1^{ère} et 2^{ème} années (annexe E),
- le Master Ingénierie de la Santé (annexe F),
- le Master Mention Santé Publique (annexe G).

Le Professeur Philippe VORILHON présente ensuite les modalités de contrôle des connaissances du D.E.S. de Médecine Générale.

L'ensemble de ces documents ayant préalablement été adressé aux membres du Conseil, une large discussion s'engage, au cours de laquelle sont demandées un certain nombre de rectifications.

A l'issue, les modalités de contrôle des connaissances présentées sont soumises à l'approbation du Conseil. Elles reçoivent un avis favorable unanime, sous réserve de la prise en compte des aménagements souhaités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

EXTRAIT certifié conforme au registre des délibérations

Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2017

Pierre CLAVELOU
Doyen – Directeur

